



Info-Alerte n° 2217 du 9 septembre 2020



## Les dangers du mois gratuit

Le « mois gratuit » reste une technique promotionnelle appréciée du consommateur.

Elle est cousine de la technique du « satisfait ou remboursé » qui a également les faveurs du client.

SFR qui vous propose un mois gratuit pour tester les programmes de CANAL +, FNAC qui fait de même pour une assurance liée au téléphone portable qui vient d'être acheté. Deux exemples parmi d'autres qui les engendrent des réclamations de consommateurs.

En effet, lors de la souscription de l'opération « un mois gratuit », le contrat qui est souscrit prévoit expressément le renouvellement du contrat mais en version payante au-delà de cette période. De plus le client est invité à fournir un numéro de carte bancaire ou un IBAN permettant les futurs paiements dans l'hypothèse où le contrat serait maintenu.



De plus le délai d'un mois est rapidement passé et le consommateur peut facilement oublier d'effectuer la démarche de la résiliation avant l'échéance des 30 jours. Une résiliation par téléphone ou par mél peut suffire sous réserve que le professionnel adresse immédiatement une confirmation du nécessaire fait. Sinon il est prudent de confirmer son souhait par courrier recommandé avec accusé de réception.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**  
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex  
(contact@arnaques-infos.org) - Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

**Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)